



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-009**

**PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025**

# Sommaire

## **ARS / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2024-12-09-00014 - RU de CLINIQUE CHATEAU CARODOC MODIF Arrêté n°2024DD6401 du 09 12 2024 (2 pages)	Page 4
R75-2024-12-19-00026 - RU de GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE MODIF Arrêté n°2024DD6402 du 19 12 2024 (2 pages)	Page 7
R75-2024-12-09-00012 - RU de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA MODIF Arrêté n°2024DD6401 du 09 12 2024 (2 pages)	Page 10
R75-2024-12-09-00013 - RU de SSR ANNIE ENIA MODIF Arrêté n°2024DD6401 du 09 12 2024 (2 pages)	Page 13
R75-2024-07-10-00017 - RU du CHCB MODIF Arrêté n°2024DD6401 du 10 07 2024 (2 pages)	Page 16
R75-2024-12-09-00015 - RU du CHCB MODIF Arrêté n°2024DD6402 du 09 12 2024 (2 pages)	Page 19

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2025-01-14-00002 - Arrêté n° DREETS-2025-001 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages)	Page 22
R75-2025-01-14-00003 - Arrêté n° DREETS-2025-002 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)	Page 31
R75-2025-01-14-00004 - Décision n° DREETS-2025-015 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code du Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures (3 pages)	Page 40

## **DISP BORDEAUX /**

R75-2025-01-13-00014 - Délégation de signature - DISP BORDEAUX - ordonnancement secondaire - 13 01 25 (8 pages)	Page 44
--	---------

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION**

R75-2025-01-15-00003 - Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (4 pages)	Page 53
---	---------

R75-2025-01-15-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)	Page 58
R75-2025-01-15-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (10 pages)	Page 64
<b>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA</b>	
R75-2024-12-05-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BUISSON Fabien (87) (2 pages)	Page 75
R75-2024-12-03-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DELAGE Romain GAEC DELAGE PREVOST (87) (3 pages)	Page 78
R75-2024-12-03-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE VALMATE (87) (3 pages)	Page 82
R75-2024-12-03-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ERNAULT (87) (3 pages)	Page 86
R75-2024-12-19-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LARBRE (23) (2 pages)	Page 90
R75-2024-12-19-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HOUPE Didier (23) (2 pages)	Page 93
R75-2024-12-19-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTHIEUX Laurent (23) (2 pages)	Page 96
R75-2024-12-19-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PRADILLON Thibault (23) (2 pages)	Page 99
R75-2024-12-19-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RECK TOBIAS (23) (2 pages)	Page 102
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine / SAHC</b>	
R75-2025-01-14-00005 - Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de Foncier Solidaire de l'office public de l'habitat "Habitat de la Vienne" (4 pages)	Page 105
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>	
R75-2025-01-14-00006 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 110
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques</b>	
R75-2025-01-09-00004 - Arrêté du 9 janvier 2025 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux (3 pages)	Page 112

ARS

R75-2024-12-09-00014

RU de CLINIQUE CHATEAU CARODOC MODIF  
Arrêté n°2024DD6401du 09 12 2024

**Arrêté n°2024/DD64/01 modifiant l'arrêté  
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers de  
CLINIQUE CHATEAU CARADOC**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 30/10/2024 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 publié au recueil des actes administratifs sous le n°R75-2022-12-26-00036 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la **CLINIQUE CHATEAU CARADOC**;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la CLINIQUE CHATEAU CARADOC;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de la CLINIQUE CHATEAU CARADOC;

Considérant, la candidature de Monsieur HASSEN David déposée le 15/11/2024, pour le poste de suppléant

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la **CLINIQUE CHATEAU CARADOC**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<b>IRATCHET Bernadette</b> UNAFAM	<b>GARCIA Hélène</b> UNAFAM 64
Titulaire	Suppléant
<b>COUSSILLAN Monique</b> Génération Mouvement Club Loisir et Amitiés	<b>HASSEN David</b> FNATH Grand Sud

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 09/12/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

**P** Le Directeur de la délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

  
**Morgane GUILLEMOT**

ARS

R75-2024-12-19-00026

RU de GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE MODIF  
Arrêté n°2024DD6402 du 19 12 2024

**Arrêté n°2024/DD64/02 modifiant l'arrêté n°2024/DD64/01 du  
26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers du GCS CENTRE DE  
CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 30/10/2024 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°2024/DD64/01 du 10/07/2024 modifiant l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 publié au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2022-12-26-00033) pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**,

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023;

Considérant, la candidature reçue par mail le 17/12/2024 de Monsieur POYDENOT François-Xavier pour le poste de suppléant,

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<b>LEDAN Jacques</b> France Rein Aquitaine	<b>DUPONT Chantal</b> VMEH Pays Basque
Titulaire	Suppléant
<b>GUEDON Philippe</b> Association des Diabétiques, AFD 33	<b>POYDENOT François-Xavier</b> Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

**Article 2** : L'arrêté n° 2024/DD64/01 du 10/07/2024 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (n° RN75-2024-07-10-00014) susvisé est abrogé

**Article 3** : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022


**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Fait à PAU, le 19/12/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

 Le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

  
**Morgane GUILLEMOT**  
Alain GUINAMANT

ARS

R75-2024-12-09-00012

RU de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA MODIF  
Arrêté n°2024DD6401 du 09 12 2024

**Arrêté n°2024/DD64/01 modifiant l'arrêté  
n°2023/DD64/02 du 08/12/2023 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers de  
RAMSAY CLINIQUE BELHARRA**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 30/10/2024 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 publié au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2022-12-26-00031 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de **RAMSAY CLINIQUE BELHARRA**;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de **RAMSAY CLINIQUE BELHARRA** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de **RAMSAY CLINIQUE BELHARRA** ;

Considérant, la démission, adressée par mail, de Madame JEANGUYOT Françoise à compter du 24/09/2024, de son poste de titulaire

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de **RAMSAY CLINIQUE BELHARRA**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<b>LEVESQUE Marc</b> Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER]	<b>GEORGES Marie-Martine</b> Fédération Alliance jusqu'au bout accompagner la vie
Titulaire	Suppléant
<b>CARTY Marie</b> Information et aide aux stomisés de la côte basque	<b>GRANIER Denis</b> FNATH GRAND SUD

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

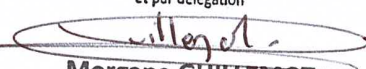
Fait à PAU, le 09/12/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

*pr* Le Directeur de la délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

Alain GUINAMANT

  
Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2024-12-09-00013

RU de SSR ANNIE ENIA MODIF Arrêté  
n°2024DD6401 du 09 12 2024

**Arrêté n°2024/DD64/01 modifiant l'arrêté  
n°2023/DD64/02 du 08/12/2023 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers du  
SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 30/10/2024 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°2023/DD64/02 du 08/12/2023 modifiant l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de **SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du **SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA** ;

Considérant, la démission, adressée par mail, de Madame JEANGUYOT Françoise à compter du 24/09/2024, de son poste de titulaire

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<b>AMESTOY Nicole</b> Comité des Pyrénées Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	<b>SIEGE VACANT</b>
Titulaire	Suppléant
<b>SERVIER Bernard</b> FEDERATION ALLIANCE Jusqu'au bout accompagner la vie...	<b>SIEGE VACANT</b>

**Article 2** : L'arrêté n° 2023/DD64/02 du 08/12/2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (n° RN75-2023-12-08-00002) susvisé est abrogé.

**Article 3** : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

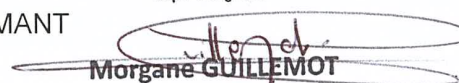
Fait à PAU, le 09/12/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

*pl* Le Directeur de la délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

Alain GUINAMANT

  
Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2024-07-10-00017

RU du CHCB MODIF Arrêté n°2024DD6401 du 10 07  
2024

**Arrêté n°2024/DD64/01 modifiant l'arrêté  
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers du  
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 28/06/2024 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 04/07/2024 (n°R75-2024-123) ;

Vu l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 publié au recueil des actes administratifs sous le n°R75-2022-12-26-00037 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE**;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Considérant, la démission de Madame BOUTHELOU Dominique représentante de l'Association APF France Handicap, à compter du 28/03/2024, date de réception de son mail, de son poste de titulaire.

Considérant, la candidature de Madame JEANGUYOT Françoise bénévole au sein de l'Association La Ligue contre le Cancer, pour le poste de titulaire, reçue par mail le 29/07/2024

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<b>LE BLAN MILLET Daniela</b> UNAFAM 64	<b>VILLAUME Nathalie</b> Ellye
Titulaire	Suppléant
<b>JEANGUYOT Françoise</b> La Ligue Contre Le Cancer – Comité 64	<b>LEGARTO Jeanine</b> Génération Mouvement

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

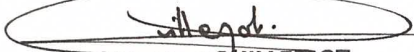
Fait à PAU, le 10/07/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

 Le Directeur de la délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

  
**Morgane GUILLEMOT**

ARS

R75-2024-12-09-00015

RU du CHCB MODIF Arrêté n°2024DD6402 du 09 12  
2024

**Arrêté n°2024/DD64/02 modifiant l'arrêté  
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers du  
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 28/06/2024 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 04/07/2024 (n°R75-2024-123) ;

Vu l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 publié au recueil des actes administratifs sous le n°R75-2022-12-26-00037 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Considérant, la démission de JEANGUYOT Françoise, de son poste de titulaire, reçue par mail le 24/09/2024

Considérant, la candidature de Monsieur LEVESQUE Marc, par mail le 15/10/2024

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<b>LE BLAN MILLET Daniela</b> UNAFAM 64	<b>VILLAUME Nathalie</b> Ellye
Titulaire	Suppléant
<b>LEVESQUE Marc</b> La Ligue Contre Le Cancer – Comité 64	<b>LEGARTO Jeanine</b> Génération Mouvement

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 09/12/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

  
Morgane GUILLEMOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-01-14-00002

Arrêté n° DREETS-2025-001 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté n° DREETS-2025-001 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail et à Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

• **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville et du fonds social européen**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville.
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer de manière dématérialisée sur l'extranet Entreprises Adaptés 2 de l'Agence de services et de paiement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers dans le cadre de leurs attributions :

- Cyril Bernède, inspecteur du travail, chargé de mission entreprises adaptées
- Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi

• **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**
  - Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle travail
  - Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
  - Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT
  
- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**
  - Madame Monica Becker, directrice départementale de 2<sup>ème</sup> classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
  - Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
  - Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
  - Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
  - Madame Chrystelle Fremaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
  - Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
  - Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS – BEVS du service Vins
  - Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises
  - Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
  - Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
  - Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1<sup>ère</sup> classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
  
- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**
  - Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
  - Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
  - Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
  - Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux
  - Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargé de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
  - Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
  - Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
  - Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
  - Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
  - Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du service formation certification
  - Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification.
  - Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux

- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
  - Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification
- **Compétences sur le champ de la protection des données**
    - Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

#### **Pôle Ressources et Pilotage**

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

#### **Pôle transverse**

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse
- Monsieur Eric Cléron, attaché statisticien principal, responsable adjoint du SESAM
- Monsieur Olivier Dufour, attaché principal d'administration de l'État, chef du SESAM

#### **Pôle Ressources et Pilotage**

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention

- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

#### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Sophie Normand, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité & industries du bois
- Monsieur Cédric Porta Bonete, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef d'unité & aéronautique
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

#### **Pôle Politique du Travail**

- Monsieur Nicolas Bertet, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle régionale des grandes opérations BTP
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours
- Monsieur Stéphane Coro, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle sur le travail illégal
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

#### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ème classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Chrystelle Fremaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale

- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
- Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Corinne Spannagel, inspectrice experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage animation et appui opérationnel
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

#### **Pôle Solidarités**

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 et à l'article 3 demeure soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les réponses aux recours administratifs ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État à :

- Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Chrystelle Fremaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT
- Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF, inspecteur chargé d'appui juridique aux enquêtes
- Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructurations
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
- Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF, inspectrice VINS-BEVS du service vins
- Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS - BEVS du service vins
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômés sanitaires et sociaux
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF, enquêteur LME
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises

- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF, enquêteur LME
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômés sanitaires et sociaux
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

**Article 7** : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-01-14-00003

Arrêté n° DREETS-2025-002 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**Arrêté n° DREETS-2025-002 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail, et à Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

*102 : Accès et retour à l'emploi*

*103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

*102 : Accès et retour à l'emploi*

*103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

*134 : Développement des entreprises et régulations*

*147 : Politique de la ville*

*155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »*

*305 : Stratégies économiques*

*787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage*

*790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement*

*155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.*

*111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.*

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion

- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

*111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail*

*155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.*

- Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle travail
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

*155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)*

*216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »*

*354 : Administration territoriale de l'Etat*

*723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État*

*134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)*

*363 : Compétitivité*

*124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6*

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, pour les actes relatifs à la paye
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Pour les seules prestations individuelles d'action sociale, subdélégation est également donné à :

- Madame Christel Alenda, contractuel de droit public, gestionnaire énergie et logistique
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Brigitte Lagarde, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

134 : *Développement des entreprises et régulations (CCRF)*

155 : *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.*

- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de la mission métrologie légale
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Chrystelle Fremaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,*

304 : *Inclusion sociale et protection des personnes, actions 13 à 23*

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : *Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6, 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS*

3/ recevoir les crédits du fonds public national suivants :

*Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)*

4°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

5°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR et procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

6°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) Les BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

2°) Les BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) Le fonds public suivant :

Fonds national d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables

**Article 9** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 140 000 € HT et pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » et « APPACH » pour les marchés de la DREETS à :

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire achats logistique

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 10** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat,

**Article 11** : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

147 : *Politique de la ville, actions 1 à 4,*

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14*

304 : *Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23*

364 « *Cohésion* » : *UO 0364 - CMSS*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

305 : *Stratégies économiques*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire

- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État  
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 12 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 13 :** Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Brigitte Lagarde, adjointe administrative principal de 2ème classe, gestionnaire financier
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 14 :** Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Brigitte Lagarde, adjointe administrative principal de 2ème classe, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 15 :** Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

**Article 16 :** Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation utiliser le progiciel « GISPRO » pour assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville à :

- Madame Touria Ahouo, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Yasmina Hamou, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Marie-Pierre Brun, cheffe du service politique de la ville
- Madame Sylvie Guérin, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Caroline Léger, contractuelle de droit public, chargée de mission
- Madame Fabienne Piaulet, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire administrative et budgétaire

**Article 17 :** Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 18 :** Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-01-14-00004

Décision n° DREETS-2025-015 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
délégation de signature  
pour l'application des dispositions  
du Code du Commerce, du Code de la  
Consommation et de la loi du 4 juillet 1837  
modifiée relative aux poids et mesures



**Décision n° DREETS-2025-015 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature  
pour l'application des dispositions  
du Code du Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837  
modifiée relative aux poids et mesures**

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R. 525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article R. 490-4 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2024 nommant Juliette SORRENTINO en qualité de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;
- Madame Juliette SORRENTINO, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

**Article 2 :** La présente délégation vise les mesures suivantes :

1. Code de la consommation :

- mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation ;
- toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation) ;
- proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation ;
- saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation ;
- procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation.

2. Code de commerce :

- amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce ;
- transaction pénale du code de commerce :  
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce). ;
- représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

3. Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :

- amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette SORRENTINO, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

- pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :
  - Monsieur Bruno DURAND, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales ;
  - Monsieur Nicolas FOREST, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel ;
  - Madame Monica BECKER, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe de service PAC, commande publique ;

- Monsieur Thierry PAGENOT, inspecteur principal CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises ;
  - Madame Solène KLUTSCH, inspectrice principale CCRF, cheffe du service vins – signes de qualité
  - Madame Corinne SPANNAGEL, inspectrice expert CCRF, adjointe au chef de la mission, en charge de l'appui opérationnel ;
  - Monsieur Adrien HIPPEL, inspecteur CCRF, responsable contentieux
  - Madame Delphine RUELL, inspectrice CCRF, aide juridique enquête.
- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :
- Madame Chrystelle FREMAUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de la mission métrologie légale ;
  - Madame Hélène SANTI, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges ;
  - Monsieur Bertrand BOUQUILLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît.

**Article 4** : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

**Article 5** : Le directeur régional délégué et la responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **14 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

DISP BORDEAUX

R75-2025-01-13-00014

Délégation de signature - DISP BORDEAUX -  
ordonnancement secondaire - 13 01 25



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 de Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (DRHRS) ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;

- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines au sein du DRHRS ) pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III et V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II dans la limite de 500 000€ HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 6 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

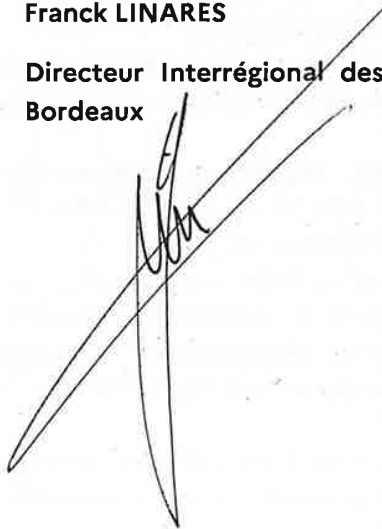
- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 30 décembre 2024.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2025

**Franck LINARES**

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bordeaux**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Linares', is written over a large, stylized, handwritten 'X' mark.

DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
DISP BORDEAUX	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON
	BONHOURS	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRIUS	Michel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUDIER-PASCAL	Aurélien	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMM	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	NON	NON	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	FAURÉ	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON
KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON	
ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON	
BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON	
MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
NASSEAU	Gérald	NON	NON	NON	OUI	NON	
LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON	
SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON	
SIVADON	Patrick	NON	NON	NON	OUI	NON	
MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON	
RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	
VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON	
AIME	Aurélien	NON	NON	NON	OUI	NON	
BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON	
DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON	
GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	

MA AGEN	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PONS-COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TEPOU	Hereiti	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUMAITRE	Laurence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	CHADAILLAC	Eric	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
MA NIORT	MARTIN	Mickaël	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLOU	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFOREST	Corentin	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON

	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PEROY	Sonia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CARTEAU	Agnès	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	VEYRET	Nathalie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	LALEVE	Gaëlle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
RIVIERE	Aurélië	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	NON	NON	NON	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	MOUTON	Virginie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MOLINIER	Léa	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	NON	NON	NON	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	JOYEUX	Mélanie	NON	NON	NON	OUI	NON
MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
SPIP CHARENTE (16)	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	KAPINSKI	Loïc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	OUI	OUI

SPIP DORDOGNE (24)	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADÉ	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	NON
	HAMADI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUERY	Anaïs	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
	SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON
	SORIANO	Jean-Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	OUI	OUI	NON
	LABARRE	Caroline	NON	OUI	OUI	NON	NON
FLEMING-MARTIN	Annaëlle	NON	OUI	OUI	NON	NON	
DUBOS	Clara	NON	OUI	OUI	NON	NON	
MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	NON	
PETREIN	Leïla	NON	OUI	OUI	NON	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CATTELAN	Coréïlia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	JULIEN	Marie	NON	NON	NON	OUI	NON

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-15-00003

Décision portant subdélégation de signature  
pour la réalisation des missions de l'Établissement  
FranceAgriMer



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION  
portant subdélégation de signature  
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2023/03 en date du 25 janvier 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentant territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

1/4

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au profit de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint,

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

2/4

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00  
 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric RIVET, adjoint au chef de l'unité Production viticole et cultures spécialisées, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, chef de l'unité Grandes cultures et élevage, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

**Article 5 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le **15 JAN. 2025**

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Virginie ALAVOINE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-15-00002

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale



**DÉCISION  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/5

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences et missions du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, Mme Patricia BRUN, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christelle GUILMAIN pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Christophe PICOULET, Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Mickaël TRILLAUD et M. Guillaume CHANET pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

#### Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

**Article 4 :**

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Isabelle THOMAS et Mme Christelle GUILMAIN, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Demeurent néanmoins soumises à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

**Article 5 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes.

**Article 6 :**

**L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.**

**Article 7 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

**Article 8 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **15 JAN. 2025**

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/5

## ANNEXE 1

Code	Libellé
<b>Fonctionnaires</b>	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
<b>Contractuels</b>	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

## ANNEXE 2

Code	Libellé
<b>Fonctionnaires</b>	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
<b>Contractuels</b>	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-15-00001

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire pour procéder  
à l'engagement et la liquidation des crédits



**DÉCISION  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/10

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

### **Article premier :**

#### **Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP régional (BOP 143).**

**1.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

**1.2** Pour le service régional de la formation et du développement, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, chef du service, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef de service.

**1.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

### **Article 2 :**

#### **Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de responsable de BOP régional délégué (BOP 215, BOP 206).**

**2.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

**2.2** Pour les crédits relevant du BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

**2.3** Pour les crédits relevant du BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

**2.4** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/10

### **Article 3 :**

**Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».**

**3.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN, en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET, en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

**3.2** Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

**a)** pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique »

**b)** pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

**c)** pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

#### **Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/10

**d)** pour procéder à la signature des documents transmis au CGF dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

**e)** dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle GUILMAIN, adjointe du Secrétaire général et responsable de l'unité budgétaire et financière, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

**f)** en cas de suppléance de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim relatif à la planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

**3.3** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

**3.4** Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA, adjoint(e)s du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**3.5** Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe PICOULET, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/10

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

**3.6** Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP « Agriculture » relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt /bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP « Agriculture » relevant de la Mission « Plan de relance ».

**3.7** Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CHANET et à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**3.8** **L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.**

#### **Article 4 :**

**Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.**

**4.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/10

**4.2** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe PICOULET, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LE-CŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, à Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.3** L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALA VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

**Article 5:**

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, 15 JAN. 2025

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Virginie ALA VOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/10

**Annexe :**

**Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)**

<b>Cœur-CHORUS</b>		
<b>Habilitation de type RBOP</b>	Véronique CLEMENT	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
<b>Habilitation de type RUO</b>	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/10

<b>Habilitation de type RE-FX</b> (module de gestion immobilière)	MOHDEB Karim	SG
<b>Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)</b>		
<b>Profil « Acheteur »</b> (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Christelle GUILMAIN	SG

<b>CHORUS Formulaires</b>		
<b>Profil « Validation » pour les opérations relatives aux :</b> . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com <b>et pour tous BOPs de la DRAAF</b>	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
<b>CHORUS-DT</b>		
<b>Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 »</b> (ordres de mission et états de frais)	Arnaud FAVIER	SG
	Patricia BRUN	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Christophe PICOULET	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/10

	Séverine ETCHESAHAR	SREAA
	Alexandra ARROYO-BISHOP	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	Loïc CARTAU	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Valérie DUTRUEL	SRAL
	Carine GARCIA	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESAHAR	SRISSET
	Mickaël TRILLAUD	SRISSET
	Guillaume CHANET	SRISSET
	Virginie GRZESIAK	SRFAM

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/10

	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
<b>Profil « Service Gestionnaire »</b> (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
<b>Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur »</b> (validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG
	Virginie FIDELE	SG

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 10/10

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-05-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BUISSON Fabien  
(87)



Dossier n° 087-24-370

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 septembre 2024) présentée par Monsieur BUISSON Fabien, 2 avenue Pasteur, 87700 AIXE SUR VIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,96 ha appartenant à Michèle TAMAGNAUD, sis la commune de VERNEUIL SUR VIENNE,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 103,13 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BUISSON Fabien relève du rang de priorité 2 «agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 04 décembre 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur BUISSON Fabien, 2 avenue Pasteur, 87700 AIXE SUR VIENNE, **est autorisé** à exploiter 2,96 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaire	Commune	Surfaces exploitées
TAMAGNAUD Michèle	VERNEUIL SUR VIENNE	2ha96 sur diverses parcelles

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-12-03-00012**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DELAGE Romain  
GAEC DELAGE PREVOST (87)**



Dossier n° 087-24-342

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07 août 2024) présentée par Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST, 1060 route des barrières, 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 100,44 ha appartenant à René DOURDET (7ha41) et à Antoine DUCHAMBON (93ha03), sis les communes de LA JONCHERE SAINT MAURICE et SAINT LAURENT LES EGLISES,

**CONSIDERANT** que sur ces 100,44 ha, appartenant à René DOURDET et à Antoine DUCHAMBON, une demande concurrente a été déposée par l'EARL DE VALMATE, le 26 juillet 2024, en vue de son installation,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 94,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST relève du rang de priorité 2 «agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** qu'avec 117,24 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE VALMATE relève du rang de priorité 2 «installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre d'une société unipersonnelle au-delà de 1,5 fois le seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 105 ha et 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Haute-Vienne lors de sa consultation dématérialisée du 21 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST induisent l'attribution de 52 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 16 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 3 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 20 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l' EARL DE VALMATE induisent l'attribution de 52 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 10 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 15 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 17 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST obtient une note de 52 points,

**CONSIDERANT** que la demande de l' EARL DE VALMATE obtient également une note de 52 points, sur ces 100,44 ha en concurrence,

**CONSIDERANT** que ces deux demandes n'ont pas pu être départagées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST, 1060 route des barrières, 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES, **est autorisé** à exploiter 100,44 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaires	Communes	Surfaces exploitées
Monsieur René DOURDET	Saint Laurent les Eglises	7ha41 sur diverses parcelles
Monsieur Antoine DUCHAMBON	La Jonchère Saint Maurice Saint Laurent les Eglises	93ha03 sur diverses parcelles

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-03-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
VALMATE (87)



Dossier n° 087-24-332

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 juillet 2024) présentée par l'EARL DE VALMATE, Valmate, 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 117,24 ha appartenant à Dominique REIX (1ha22), à Everardus LEPOUTRE (3ha72), à René DOURDET (7ha42), à Antoine DUCHAMBON (91ha11), à Laurent LEFAURE (12ha55), plus 1ha22 détenus en propriété, sis les communes de LA JONCHERE SAINT MAURICE, SAINT LAURENT LES EGLISES et LES BILLANGES,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 26 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que sur 100,44 ha, appartenant à René DOURDET et à Antoine DUCHAMBON, une demande concurrente a été déposée par Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST, le 07 août 2024 en vue de son agrandissement,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 117,24 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE VALMATE relève du rang de priorité 2 «installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre d'une société unipersonnelle au-delà de 1,5 fois le seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 105 ha et 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** qu'avec 94,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST relève du rang de priorité 2 «agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Haute-Vienne lors de sa consultation dématérialisée du 21 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l' EARL DE VALMATE induisent l'attribution de 52 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 10 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 15 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 17 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST induisent l'attribution de 52 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 16 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 3 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 20 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que la demande de l' EARL DE VALMATE obtient une note de 52 points,

**CONSIDERANT** que la demande Monsieur DELAGE Romain, pour le GAEC DELAGE PREVOST obtient également une note de 52 points, sur ces 100,44 ha en concurrence,

**CONSIDERANT** que ces deux demandes n'ont pas pu être départagées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

#### **ARRETE**

**Article premier :**

L' EARL DE VALMATE, Valmate, 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES, **est autorisée** à exploiter 117,24 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaires	Communes	Surfaces exploitées
Monsieur Dominique REIX	La Jonchère Saint Maurice	1ha22 sur diverses parcelles
Monsieur Everardus LEPOUTRE	La Jonchère Saint Maurice	3ha72 sur diverses parcelles
Monsieur René DOURDET	Saint Laurent les Eglises	7ha42 sur diverses parcelles
Monsieur Antoine DUCHAMBON	Les Billanges La Jonchère Saint Maurice Saint Laurent les Eglises	91ha11 sur diverses parcelles
EARL DE VALMATE	La Jonchère Saint Maurice Saint Laurent les Eglises	1ha22 sur diverses parcelles
Monsieur Laurent LEFAURE	Saint Pierre-Chérignat	12ha55 sur diverses parcelles

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-03-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC ERNAULT  
(87)



Dossier n° 087-24-321

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 juillet 2024) présentée par le GAEC ERNAULT, Ferme de Vigneras, 87230 DOURNAZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,74 ha appartenant à Monsieur René ROMAIN, sis les communes de DOURNAZAC et CHALUS,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 10 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que sur ces 30,74 ha, appartenant à Monsieur René ROMAIN, une demande concurrente successive a été déposée par le GAEC DE FERASSE, le 21 décembre 2023, en vue de son agrandissement, et ayant obtenu une autorisation d'exploiter le 09 avril 2024, pour une surface de 17ha24,

**CONSIDERANT** que sur ces 30,74 ha, appartenant à Monsieur René ROMAIN, une demande concurrente successive a été déposée par Monsieur Joël BOULESTEIX, le 26 octobre 2023, en vue de son agrandissement, et ayant obtenu une autorisation partielle d'exploiter le 09 avril 2024, pour une surface de 14ha45,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 48,49 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC ERNAULT relève du rang de priorité 1 «consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** qu'avec 63,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE FERASSE relève du rang de priorité 1 «consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** qu'avec 138,22 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Joël BOULESTEIX relève du rang de priorité 2 «agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Haute-Vienne lors de sa consultation dématérialisée du 21 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC ERNAULT induisent l'attribution de 61 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 21 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 12 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC DE FERASSE induisent l'attribution de 54 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 11 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 15 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC ERNAULT présente la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** ainsi que la demande de GAEC DE FERASSE est moins prioritaire sur ces 17,24 ha en concurrence,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Joël BOULESTEIX est moins prioritaire sur 14,45 ha en concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC ERNAULT, Ferme de Vignerac, 87230 DOURNAZAC, **est autorisé** à exploiter 30,74 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaire	Communes	Surfaces exploitées
Monsieur René ROMAIN	DOURNAZAC et CHALUS	30ha74 sur diverses parcelles

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-19-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC LARBRE  
(23)



Dossier n° 023 24 140

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2024) présentée par le GAEC LARBRE dont le siège d'exploitation est situé 5 les Eures 23500 SAINT GEORGES NIGREMONT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,75 hectares appartenant à Madame GREGOIRE Monique, l'indivision GOUZE, le GFR du Prado, sis sur les commune de POUSSANGES, SAINT GEORGES NIGREMONT,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 59,93 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de GAEC LARBRE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/24,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC LARBRE, 5 les Ecures 23500 SAINT GEORGES NIGREMONT, est autorisé à exploiter 26,75 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GREGOIRE Monique	POUSSANGES	Section AH : 88-89
Indivision GOUZE	POUSSANGES	Section AH : 90
GFR DU PRADO	SAINT GEORGES NIGREMONT	Section G : 313-324
GREGOIRE Monique	SAINT GEORGES NIGREMONT	Section G : 119-262-309-310
Indivision GOUZE	SAINT GEORGES NIGREMONT	Section G : 30-32-36-39-40-109-111-112-116-117-122-123-124-221-222-223-226-227-229-242-263-264-265-266-267-269-270-271-276-277-281-282-284-285-286-311-312-318-319-320-321-322-323-917-943-944-956

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-19-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - HOUPE Didier  
(23)



Dossier n° 023 24 143

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2024) présentée par Monsieur HOUPE Didier dont le siège d'exploitation est situé 9 la Coquetière 23800 LAFAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,72 hectares appartenant à Madame GENETON Madeleine, sis sur la commune de LAFAT,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 107,52 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur HOUPE Didier relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/24,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur HOUPE Didier, 9 la Coquetière 23800 LAFAT, est autorisé à exploiter 1,72 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GENETON Madeleine	LAFAT	Section C : 575-577-750-804-805-809-810

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-19-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MONTHIEUX  
Laurent (23)



Dossier n° 023 24 139

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2024) présentée par Monsieur MONTHIEUX Laurent dont le siège d'exploitation est situé Bois Soleil 23400 SAINT JUNIEN LA BREGERE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,4 hectares appartenant à Monsieur MONTHIEUX Laurent, sis sur la commune de SAINT JUNIEN LA BREGERE,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 81,12 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MONTHIEUX Laurent relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/24,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur MONTHIEUX Laurent, Bois Soleil 23400 SAINT JUNIEN LA BREGERE, est autorisé à exploiter 6,4 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONTHIEUX Laurent	SAINT JUNIEN LA BREGERE	Section BC : 153-154-155 Section BD : 1-2-3-4-5-9-10-11 Section BE : 54-56-57

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-19-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - PRADILLON  
Thibault (23)



Dossier n° 023 24 144

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2024) présentée par Monsieur PRADILLON Thibaut dont le siège d'exploitation est situé Busserolles 23130 SAINT DIZIER LA TOUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,18 hectares appartenant à GFR des Peyroux Chateau, sis sur la commune de SAINT CHABRAIS,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 144,74 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur PRADILLON Thibaut relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/24,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur PRADILLON Thibaut, Busserolles 23130 SAINT DIZIER LA TOUR, est autorisé à exploiter 11,18 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFR des Peyroux Chateau	SAINT CHABRAIS	Section AK : 95-96-97-98-104-123-125

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-19-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - RECK TOBIAS  
(23)



Dossier n° 023 24 142

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2024) présentée par Monsieur RECK Tobias dont le siège d'exploitation est situé Untere Glemstalstraße 71254 DITZINGEN ALLEMAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,99 hectares appartenant à Monsieur PEINAUD Gilles, sis sur la commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 6,99 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur RECK Tobias relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de la surface dans la limite de 1,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/24,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur RECK Tobias, Untere Glemstalstraße 71254 DITZINGEN ALLEMAGNE, est autorisé à exploiter 6,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PEINAUD Gilles	SAINT AGNANT DE VERSILLAT	Section B : 639-640-641-642-643-649-655-656

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-01-14-00005

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de  
Foncier Solidaire de l'office public de l'habitat "Habitat  
de la Vienne"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté**

**portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de l'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne »**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-6 à R.329-10 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 et l'article R.362-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

**Vu** les statuts de l'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » du 27 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 23 septembre 2024 ;

**Considérant** que le statut juridique de l'office public de l'habitat permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que la composition de l'organe de décision de l'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

**Considérant** que le cabinet Grant Thornton, SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, domicilié au 29, rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine a été désigné comme commissaire aux comptes;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » assurera l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément de l'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 2** : L'office public de l'habitat « Habitat de la Vienne » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme, au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Le rapport contient les éléments suivants :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues ;
- 8° Les éléments mentionnés à l'article R.302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

**Article 3** : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

13 JAN, 2025

Le Préfet de région,



Étienne GUYOT

#### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2025-01-14-00006

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination  
des membres du conseil d'administration de la CAF  
des Hautes-Pyrénées



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°3 / 2025**

### **portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°43/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne modifié les 24 octobre 2022, 4 août 2023, 7 juin 2024, 2 juillet 2024 et 9 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

## **A R R Ê T E N T**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°43/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Tatiana COFFIE** en tant que suppléante en remplacement de Madame Yolande VOLI MARQUIE.

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-09-00004

Arrêté du 9 janvier 2025 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux

ARRÊTÉ du 09 JAN. 2025

portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022  
fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale

**-Académie de Bordeaux-**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux;

Vu la demande formée le 18 décembre 2024 par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article premier** – L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

## **II. 24 MEMBRES REPRÉSENTANT LA RÉGION, LES DÉPARTEMENTS ET LES COMMUNES**

*Huit conseillers régionaux désignés par le conseil régional*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Pas de changement :</u> M. Jean-Louis NEMBRINI	<u>Pas de changement :</u> Mme Maryline BEYRIS
<u>Pas de changement :</u> M. Pascal CAVITTE	<u>Pas de changement :</u> M. Mathieu BERGÉ
<u>Pas de changement :</u> Mme Yasmina BOULTAM	<u>Pas de changement :</u> M. Christophe CATHUS
<u>Pas de changement :</u> Mme Isabelle LARROUY	<u>Pas de changement :</u> Mme Delphine EYCHENNE
<u>Pas de changement :</u> Mme Marie-Laure LAFARGUE	<u>Pas de changement :</u> Mme Nathalie LE YONDRE
<u>Pas de changement :</u> Mme Sylvie FRANCESCHINI	<b>Changement :</b> <b>Mme Frédérique JOINT</b>
<u>Pas de changement :</u> M. Thomas CHEVALERIAS	<u>Pas de changement :</u> Mme Hélène ESTRADÉ
<u>Pas de changement :</u> Mme Sophie BUSSIÈRE	<u>Pas de changement :</u> M. Vital BAUDE

Huit conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de chaque département de l'académie de Bordeaux

### **GIRONDE**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Pas de changement :</u> Mme Véronique SEYRAL Conseillère départementale du canton Bordeaux-4	<u>Changement :</u> <b>Mme Martine JARDINÉ</b> Vice-présidente du conseil départemental en charge de la citoyenneté sociale, vie des territoires et dynamiques associatives, sportives et culturelles, conseillère départementale du canton de Villenave d'Ornon
<u>Pas de changement :</u> M. Matthieu MANGIN Vice-président du conseil départemental chargé de la communication, information aux citoyens, conseiller départemental du canton Bordeaux-5	<u>Pas de changement :</u> Mme Michelle LACOSTE Conseillère départementale du canton Nord-Libournais

#### IV) Collège représentant les usagers.

##### a) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

dont sept au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaires	Suppléants
<b>Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)</b>	
<u>Pas de changement :</u> Mme Lætitia PERARD Présidente par intérim FCPE 24	<u>Changement :</u> <i>En cours de désignation</i>
<u>Pas de changement :</u> M. Laurent CAILLAUD FCPE 33	<u>Changement :</u> Mme Florence RICHARD-SCHOTT FCPE 33
<u>Pas de changement :</u> Mme Corinne DEVAUX FCPE 33	<u>Changement :</u> <i>En cours de désignation</i>
<u>Pas de changement :</u> Mme Marie LAHITETTE Présidente FCPE 40	<u>Pas de changement :</u> Mme Virginie PANTANELLA FCPE 40
<u>Pas de changement :</u> M. Jean-Pierre FRECHIC Président FCPE 47	<u>Pas de changement :</u> Mme Alberte COLOMBE LACHOWSKI FCPE 47
<u>Pas de changement :</u> Mme Fabienne PABOIS FCPE 64	<u>Pas de changement :</u> Mme Marie-Véronique DUVAUCHELLE FCPE 64

**Article 2** – Le reste demeure sans changement.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN, 2025

Le Préfet de région,

  
Etienne GUYOT